

chair, avec crainte et tremblement, dans la simplicité de votre cœur, comme au Christ même, les servant non à l'œil, comme pour plaire aux hommes, mais comme des serviteurs du Christ, accomplissant de cœur la volonté de Dieu, faisant votre service de bon cœur, comme pour le Seigneur et non pour les hommes, sachant que chacun recevra du Seigneur la récompense de tout le bien qu'il aura fait, qu'il soit esclave ou libre. » Le prophète dit en parlant à Jérusalem : « Qui es-tu pour craindre un mortel, le fils de l'homme? » *Isai* 41, et saint Pierre dans son épître : « N'ayez donc aucune crainte d'eux, et ne vous en troublez point, mais glorifiez dans vos cœurs la sainteté du Seigneur Jésus-Christ » *I Pier.* III, 14, 15; Notre-Seigneur lui-même tient le même langage : « Ne craignez point ceux qui peuvent tuer le corps, et qui ne peuvent rien au-delà; mais craignez celui qui peut perdre l'âme et le corps dans l'enfer, » *Matth.* X, 28; et Salomon atteste la même vérité : « Mon fils, honorez le Seigneur, et vous serez fortifié, mais n'en craignez point d'autre que lui, » *Prov.* VII. L'Apôtre paraît donc imposer des préceptes tout différents, en commandant aux serviteurs d'obéir à leurs maîtres selon la chair, avec crainte et tremblement, et à l'épouse de craindre son mari. Celui qui voudra répondre le plus simplement, dira que ce n'est point aux serviteurs parfaits et à ceux qui ont connu les secrets de

tremore, et simplicitate cordis vestri, sicut Christo : non ad oculum servientes, quasi hominibus placentes; sed ut servi Christi, facientes voluntatem Dei ex animo; cum fidelitate servientes sicut Domino, et non hominibus : scientes quod unusquisque quod fecerit boni, hoc recipiet a Domino, sive servus, sive liber. » Propheta loquente ad Jerusalem : « Qualis tu timuisti ab homine mortali, et a filio hominis » *Isai.* LI? et Petro in Epistola sua : « Timorem eorum ne timeatis, sed Dominum Jesum Christum sanctificate in cordibus vestris » *I Petr.* III, 14, 15; et Salvatore eadem concinente : « Nolite timere eos qui possunt occidere corpus, et plus non habent quod vobis faciant; sed timete eum qui potest et animam et corpus occidere in gehennam » *Matth.* X, 28 : Salomone quoque paria testante. « Fili, honora Dominum, et confortaberis; præter illum autem ne timeas alium » *Prov.* VII : videtur Apostolus diversa præcipere ut servi cum timore et tremore obediant dominis carnalibus, et uxor [AL. uxori] ut timeat virum. Atque qui simplicius respondebit, hæc dicet :

la sagesse, que ces préceptes ont été donnés, mais à ceux qui avaient les principes de la foi, et qui avaient besoin d'un enseignement moins relevé. Un autre affirmera que celui, qui n'a point l'esprit de servitude dans la crainte, n'est point soumis au précepte d'obéir aux maîtres selon la chair avec crainte et tremblement, et il donnera la même explication pour la femme à laquelle il est commandé de craindre son mari. Un troisième prendra la crainte dans le sens de respect, tant pour le serviteur que pour la femme, mais se trouvera embarrassé parce que l'Apôtre ajoute à la crainte, c'est-à-dire le tremblement. En effet, le respect peut convenir à la femme qui mêle à la crainte de son mari un sentiment de respect. Mais là où l'on tremble, la crainte n'aura plus le sens de respect, mais de crainte véritable. L'Apôtre a donc pour les serviteurs fait cette addition nécessaire, afin qu'avec la crainte de leur maître ils aient aussi le tremblement, et pour distinguer leurs maîtres du maître spirituel, il les appelle les maîtres selon la chair, de manière que pour un serviteur qui croit en Dieu, et qui n'est point encore parvenu à la sagesse parfaite, il n'est point inconvenant de servir un maître selon la chair avec crainte et tremblement, dans la simplicité de son cœur, et de le servir ainsi fidèlement comme à Jésus-Christ. Il ne doit point les servir à l'œil, comme font ceux qui désirent plaire aux hommes, mais faire de la

non perfectis servis et eis qui sapientiæ secreta cognoverint hæc præcepta constituti, sed his qui principia habebant fidei, et doctrinis humilioribus indigebant. Alius vero asserat eum qui non habeat spiritum servitutis iterum in timore, nequaquam huic subjacere sententiæ, ut cum timore et tremore obediat dominis carnalibus, hoc idem et de uxore dicturus, quæ jubetur ut timeat virum. Porro tertius in hoc quoque loco, sicut in muliere, timorem pro reverentia dictum putabit; sed arctabitur ex eo quod additus est timori tremor. Potest enim uxori reverentia convenire, ut reverens timeat virum. Ubi autem tremor est, metus non sonabit reverentiam, sed timorem. Necessario itaque in servis additum est, ut post timorem Domini habeant et tremorem, et ad distinctionem Domini spiritualis, nunc carnalis dominus appellatur; ita ut servo quicumque crediderit in Deum, et necdum ad scientiæ summam pervenerit, non indecens sit domino servire carnali cum timore et tremore, in simplicitate cordis sui, et sic ei servire fideliter ut Christo. Non ad oculum serviens, ut hi faci-

nécessité un acte volontaire et de la servitude une matière de récompense; surtout lorsque le maître selon la chair ne commande pas des choses contraires à ce que commande le maître selon l'esprit. C'est ce que dit l'Apôtre : « Les servant non à l'œil, comme pour plaire aux hommes, mais comme des serviteurs du Christ, accomplissant la volonté de Dieu. » Mais que cette fidélité même ne soit point forcée dans le serviteur, qu'elle soit spontanée et parte du cœur; qu'il serve son maître comme Jésus-Christ, dont il doit recevoir le prix de ses services, non moins que s'il les eût rendus volontairement en étant libre. Il faut encore remarquer que l'Apôtre ajoute des choses différentes à l'obéissance des enfants et à celle des serviteurs. Il dit aux enfants : « Obéissez à vos parents dans le Seigneur, » tandis qu'il dit aux serviteurs : « Obéissez à vos maîtres selon la chair avec crainte et tremblement. » Ainsi de même que la crainte du serviteur et de la femme diffère, l'obéissance aussi des enfants et des serviteurs est différente. Et voyez comme l'Apôtre, en commandant aux serviteurs d'obéir à leurs maîtres ajoute avec beaucoup d'à propos : « comme à Jésus-Christ, » et encore : « comme les serviteurs de Jésus-Christ, accomplissant la volonté de Dieu, » c'est-à-dire que le serviteur ne doit pas écouter son maître selon la chair, s'il veut lui commander des choses contraires à la loi de Dieu. En écrivant aux Corinthiens

unt qui hominibus placere desiderant, sed ut necessitatem in voluntatem vertat, et faciat de servitute mercedem, maxime cum dominus carnis a domino spiritus diversa non imperet. Hoc est enim quod ait : « Non ad oculum servientes, ut hominibus placentes, sed ut servi Christi, facientes voluntatem Dei. » Sed et ipsam fidelitatem non coactam servus habeat, sed spontaneam et ex animo; sic serviens domino suo sicut Christo, a quo recepturus est fidelis præmium servitutis, non minus quam si liber voluntate servisset. Simul et hoc notandum, quod obedientiæ filiorum atque servorum diversa subjuxerit. Ad filios enim dicit : « Obedite parentibus vestris in Domino; » ad servos vero, « Obedite dominis carnalibus cum timore et tremore. » Ut sicut inter servum et uxorem habet metus diversitatem; ita et inter filios et servos obedientiæ discreparet. Et pulchre imperans servis ut obediant dominis, adjecit, « quasi Christo » et iterum, « ut servi Christi, facientes voluntatem Dei; » ut scilicet non audiat servus carnalem dominum, si contraria Deo præceptis voluerit imperare.

il leur avait recommandé, eu égard au temps, de ne point faire de la foi en Jésus-Christ un prétexte pour autoriser les divorces entre les maris et les femmes, si l'un d'eux consentait à embrasser la foi, *I Cor.* VII; de même en écrivant aux Éphésiens et aux Colossiens, comme un grand nombre croyaient dans les commencements de l'Église, qu'on pouvait s'affranchir de l'obéissance due aux maîtres payens, saint Paul établit avec modération les obligations propres à chaque condition, de manière à ne point paraître exciter les esclaves contre leurs maîtres, ni enseigner qu'il faut obéir aux maîtres, s'ils viennent à commander des choses vicieuses ou criminelles.

« Et vous, maîtres, faites de même envers eux, leur épargnant les menaces, sachant que le même Seigneur, le leur et le vôtre, est dans le ciel, et qu'il n'y a pas chez lui acception de personnes. » Quelles sont donc les recommandations qu'il a faites précédemment aux serviteurs, et dont il dit aux maîtres qu'ils doivent faire de même? Je pense qu'il veut parler de ce qu'il a dit : « dans la simplicité du cœur, » et « accomplissant la volonté de Dieu, » et « de cœur, » et encore « avec fidélité, » où avec bienveillance à l'égard des serviteurs, car le mot εὐνοια a ces deux significations. Car chacun recevra du Seigneur la récompense du bien qu'il aura fait, qu'il ait servi dans la condition d'esclave, comme il a été dit, ou qu'il ait exercé l'empire comme

Quomodo autem ad Corinthios secundum tempus rescripserat *I Cor.* VII, ne per occasionem fidei in Christum inter maritos, et uxores divortia fierent, si e duobus unus credere voluisset : ita ad Ephesios et ad Colossenses, quia plurimi inter initia fidei putabant Gentiles dominos contemnendos, nunc conditionum moderate præcepta constituit; ut et servitia non videatur contra dominos concitare; et rursus nequaquam dominos doceat audiendos, si vitiosa et nefanda præcipiant.

« Et domini, eadem facite ad illos, remittentes minas, scientes quia et ipsorum, et vester Dominus est in coelis, et personarum non est acceptio apud eum. » Quænam sunt hæc quæ servis superius imperavit, ut diceret dominis eadem faciendæ quæ servis? Puto illa quæ dixerat, « in simplicitate cordis, » et, « facientes voluntatem Dei; » et, « ex animo; » et, « cum fidelitate » sive benevolentia in servos, quia εὐνοια utrumque sonare potest. Unusquisque enim quod fecerit boni, hoc recipiet a Domino, sive famulus servierit, sicut dictum est, sive liber dominatus fuerit, ut oportet; ut non sit terribilis,

maître. Il ne doit être ni terrible, ni prompt à châtier, sachant qu'il a lui-même un maître dans es cieus, chez qui il n'y a pas d'acception de personnes, qui seul juge les volontés et selon la connaissance qu'il en a, préféré le bon au mauvais en tenant compte des actions, et non des hommes.

« Du reste, mes frères, fortifiez-vous dans le Seigneur et dans la puissance de sa vertu. » Je sais que dans le texte grec, au lieu de *virtu*, on lit *force*, c'est-à-dire *ἰσχύς*, parce que la vertu chez les Grecs s'appelle *ἀρετή*. Mais c'est la coutume des Écritures de traduire indifféremment par vertu les mots *ἰσχύς* et *ἀρετή*, surtout parce que la force du corps est considérée comme un signe de la vertu de l'âme. Du reste, chez les philosophes, la force est placée parmi les quatre vertus, et il s'agit ici, évidemment de la force non du corps, mais de l'âme. Ces paroles donc : « Fortifiez-vous dans le Seigneur, et dans la puissance de sa vertu doivent s'entendre tout entières dans le Christ, en ce sens que tous ceux qui croient soient fortifiés dans toutes les vertus dont le Christ est la personnification. Et c'est avec sagesse qu'après avoir tracé dans des préceptes spéciaux, ce que doivent faire les maris et les femmes, les pères et les enfants, les maîtres et les serviteurs ; l'Apôtre recommande maintenant à tous en général qu'ils se fortifient

non promptus ad verbera; sciens quia et ipse habet Dominum in caelis, apud quem non est acceptio personarum, et qui solus tantum iudicat voluntates, et iuxta eas deteriori præferat meliorem, eligens facta, non homines.

« De cætero confortamini in Domino, et in potentia virtutis ejus. » Scio in Græco pro virtute, fortitudinem positam, id est, *ἰσχύς*, quia virtus apud eos *ἀρετή* appellatur. Sed hæc apud nos consuetudo est Scripturarum, ut indifferenter *ἰσχύς* et *ἀρετή*, « virtutem » nominent; maxime quia fortitudo corporis virtus animi existimatur. Quamquam et apud philosophos inter quatuor virtutes fortitudo sit posita; quam utique animi, et non corporis esse manifestum est. Quod igitur ait: « Confortamini in Domino, et in potentia virtutis ejus, » totum sentitur in Christo, ut in omnibus quæ super eo intelliguntur, qui crediderint confortentur. Et prudenter post specialia mandata, quid viris et uxoribus, patribus et filiis, dominis et servis observandum sit, nunc generaliter omnibus in commune præcipit, ut in Domino et in ejus potentia confortati, præparent se adversum diabolum, de quo in consequentibus scribit:

dans le Seigneur et dans sa puissance et qu'ils se préparent ainsi à lutter contre le démon dont il va parler dans les versets suivants.

« Revêtez-vous de l'armure de Dieu, afin de pouvoir tenir contre les embûches du diable. » Ce qui est dit plus bas et la doctrine des Écritures sur le Seigneur et Sauveur, nous prouve avec la dernière évidence que par toutes ces armes dont l'Apôtre nous fait un devoir de nous revêtir, il faut entendre le Sauveur. Ainsi en nous disant : Revêtez-vous de l'armure de Dieu, c'est absolument comme s'il disait : Revêtez-vous de Notre-Seigneur Jésus-Christ. En effet, si la ceinture représente la vérité, et la cuirasse la justice, et que d'un autre côté, Notre-Seigneur soit appelé la vérité et la justice, nul doute qu'il ne soit lui-même notre ceinture et notre cuirasse. Selon cette même doctrine, il sera lui-même la préparation de l'Évangile de la paix, le bouclier de la foi, le casque du salut, le glaive de l'esprit qui est la parole de Dieu, le discours vivant et efficace, aiguë au-dessus de tout glaive tranchant de part et d'autre. De quelle autre armure divine devrait se revêtir à notre avis celui qui est appelé à combattre les ruses du démon, si ce n'est de la vertu qui est Jésus-Christ, lui-même? Car celui qui sera revêtu de toutes les vertus qui sont personnifiées dans le Christ, sera vraiment puissant pour triompher

« Induite omnia arma Dei, ut possitis stare contra versutias diaboli. » Ex his quæ infra legimus, et his quæ in Scripturis omnibus de Domino Salvatore dicuntur, manifestissime comprobatur, omnia arma Dei quibus nunc indui jubemur [Al. jubetur], intelligi Salvatore; ut unum atque idem sit dixisse. Induite vos omnia arma Dei; quasi dixerit: Induite Dominum Jesum Christum. Si enim cingulum veritas est, et lorica justitia est; Salvator autem et veritas, et justitia nominatur, nulli dubium quin ipse et cingulum sit et lorica. Itaque juxta hæc, ipse erit et præparatio Evangelii pacis, et scutum fidei, et galea salutaris, et gladius spiritus, quod est verbum Dei, et vivens sermo et efficacis, et acutus super omnem gladium ex utraque parte acutum. Quæ autem alia arma Dei possumus existimare, quibus induendus est, qui habet adversum diaboli dimicare versutias excepta virtute, quæ Christus est. Hunc enim qui juxta omnia quæ super eo intelliguntur, fuerit indutus, potens erit contra universas insidias diaboli repugnare, et secundum id quidem quod veritate præcinctus est, non facile ad falsitatis dogmata deducetur. Juxta hoc vero quod lorica induit est

de toutes les embûches du démon, et en tant qu'il sera ceint de la vérité, il ne sera pas facilement entraîné dans les doctrines de l'erreur. Revêtu qu'il sera de la justice, il ne pourra être percé par les traits de l'iniquité. Et comme ses pieds seront chaussés d'une chaussure magnifique pour le préparer à l'Évangile de la paix, il sera comme un homme qui a préparé toutes ses œuvres en vue de la fin qu'il se propose, il deviendra un homme de paix, qui n'excite aucune guerre, ne fait rien de désordonné et qui ne sera point condamné avec ceux qui ne sont point préparés. L'incrédulité qui est l'ennemie de la foi ne pourra également rien la où est le bouclier de la foi. La tête aussi et la partie principale du cœur et de l'âme où tous les sens ont leur siège, n'éprouvera aucune secousse, entourée qu'elle sera du casque du salut. Enfin comme un guerrier plein de courage et de force il mettra en pièces toutes les sectes opposées à la vérité; il les détruira, il les anéantira en tenant à la main le glaive de l'esprit, c'est-à-dire la parole de Dieu. L'Apôtre, qui voulait dévoiler les nombreux artifices à l'aide desquels le démon s'efforce de nous prendre par les endroits où nous n'établissons pas une garde sévère autour de notre cœur, nous a énuméré ses procédés, c'est-à-dire ses inventions et ses ruses. En effet, si nous savons nous abstenir des plaisirs des sens, il

justitiæ, iniquitatis jaculis non poterit perforari. Nec non cum calciatus fuerit calciamentis pulcherrimis in præparatione Evangelii pacis, quasi is qui præparavit in fine opera sua, et idcirco pacis homo factus est, nec bellicum aliquid, et tumultuosum agit, nec cum his qui impræparati sunt, condemnabitur. Infidelitas quoque, quæ inimica est fidei, ubi scutum est fidei, nihil valebit. Caput etiam et principale cordis, et animæ in quo sensus omnes locati sunt, salutis galea circumdatum non quassabitur. Ad extremum quasi vir bellator et fortis, omnes sectas contrarias veritati concidet, interficiet, jugulabit, gladium spiritus, id est, verbum Dei, manu tenens. Volens ergo Apostolus multimoda diaboli ingenia ostendere, quibus nos capere nitatur [Al. nititur], per ea loca in quibus non omni custodia servemus cor nostrum, *περοδία* ejus, id est, ad inventiones vel versutias nominavit. Si enim abstinuerimus nos a corporum voluptate, parum cautos in avaritia capit. Quod si et avaritiam cum voluptate contemnimus, per luxuriam irrepit, et facit nobis ventrem esse deum, et per hanc etiam illa quæ fortia esse videbantur, expu-

profite de notre imprévoyance pour nous prendre par l'avarice. Si nous méprisons l'avarice aussi bien que la volupté, il se glisse par la sensualité, il fait que notre ventre devient notre Dieu, et c'est par là qu'il triomphe de ceux qui paraissent les plus forts. Et de même que les généraux habiles ont coutume d'attaquer les parties des villes qui sont peu fortifiées afin qu'une fois maîtres de ces parties faibles, ils s'emparent plus facilement des plus fortes; ainsi le démon cherche à se glisser par les endroits qui lui paraissent découverts, ou légèrement fermés, pour parvenir ainsi à la citadelle du cœur et de l'âme. Et qu'ai-je besoin de m'étendre sur ses nombreuses embûches? celles dont je viens de parler suffisent pour faire connaître ses autres artifices. Le mot diable est un nom grec qui signifie accusateur. Selon la propriété du mot hébreu, comme la tribu de Zabulon à une certaine analogie avec ce mot, on peut dire qu'il signifie *καταρῶν*, c'est-à-dire *coulant en bas*, parce qu'en effet, il a coulé peu à peu de la vertu jusqu'au vice et qu'il est tombé du ciel sur la terre.

« Car nous n'avons pas à combattre contre la chair et le sang; mais contre les principautés, contre les puissances, contre les maîtres de ce monde de ténèbres; contre les esprits de malice dans les cieus. » Je ne pense pas que saint Paul écrivant aux Corinthiens ait pu dire : Vous

gnat. Et quomodo solent sapientes exercituum principes, ea vel maxime oppugnare urbium loca quæ parum munita sunt, ut cum per illa irruerint, facile munita capiuntur; ita et diabolus per ea quæ patere videt, aut certe non firmiter clausa, quærit irrumperere, et ad ipsam arcem cordis et animæ pervenire. Et quid me necesse est de pluribus ejus insidiis dicere, cum ex his et cæteræ versutiarum ejus species cognoscantur? Diabolus autem, nomen Græcum est, quod interpretatur *criminator*. Juxta Hebræi vero sermonis proprietatem, quia et tribus Zabulon quendam similitudinem hujus vocabuli habet, *καταρῶν*, id est, « deorsum fluens » dici potest, quod scilicet paulatim de virtute ad vitium fluxerit, et de cælestibus ad terrena corruerit.

« Quoniam non est nobis collectatio adversus sanguinem et carnem; sed adversus principatus, adversus potestates, adversus mundi rectores tenebrarum harum, adversus spiritualia nequitiae in cælestibus. » Non puto Paulum scribentem ad Corinthios dicere potuisse : Non est vobis collectatio adversus carnem et sanguinem,

n'avez pas à combattre contre la chair et le sang, puisqu'il leur dit : Qu'il ne vous survienne que des tentations qui tiennent à l'humanité. Or Dieu est fidèle, et il ne souffrira pas que vous soyez tenté par-dessus vos forces, » I. Cor. x. 13. Je crois en effet que nous avons à soutenir contre la chair et le sang des combats qui sont appelés ici des tentations humaines, lorsque par exemple, la chair convoite contre l'esprit, et nous excite à faire ses œuvres, la fornication, l'impureté, la luxure, l'idolâtrie, les inimitiés, les contentions, les rivalités, les colères, les rixes, les dissensions, les hérésies, les envies, les ivrogneries, les débauches et autres crimes semblables, Gal. v. Or, ce n'est point une tentation qui tienne à l'humanité, ni un combat contre la chair et le sang, lorsque Satan lui-même se transfigurant en ange de lumière, cherche à nous persuader qu'il est vraiment un ange de lumière, ou qu'il opère quelque chose de semblable en déployant toute sa puissance, en multipliant les signes et les prodiges, pour entraîner dans l'erreur et l'iniquité. Ainsi lorsque cet ennemi de nos âmes a enlacé quelqu'un, qu'il l'a forcé de le recevoir, et qu'il lui fait entendre à l'intérieur ces paroles : « Voilà ce que dit le Seigneur, ce n'est point comme la chair et le sang qu'elle trompe, ce n'est point comme une tentation qui tienne à l'humanité, mais c'est comme une principauté,

quibus ait : « Tentatio vos non apprehendat nisi humana. Fidelis autem Deus, qui non permittit [Al. permittit] vos tentari supra id quod potestis » I. Cor. x. 13. Existimo quippe adversus carnem et sanguinem esse certamina, quæ ibi tentationes appellantur humanæ, quando caro concupiscit adversus spiritum, et provocat nos facere opera sua, fornicationem, immunditiam, luxuriam, idololatriam, inimicitias, contentiones, æmulationes, iras, rixas, dissensiones, hæreses, insidias, ebrietates, comessiones Galat. v et reliqua his similia. Porro non est humana tentatio, nec adversus carnem et sanguinem pugna, quando aut ipse Satanas transfiguratus in Angelum lucis, persuadere nititur, ut eum Angelum lucis arbitremur, aut aliquid horum simile facit, in omni virtute, signis et portentis mendacibus, in omni deceptione iniquitatis. Nam cum aliquem illaquearit inimicus ut recipiat se, et loquatur in eo : « hæc dicit Dominus, » non quasi caro et sanguis eum decipit, aut quasi humana tentatio, sed quasi principatus et potestas, rector tenebrarum et nequitia spiritualis Ephes. iv. Quamobrem non de-

une puissance, comme le dominateur de ce monde de ténèbres, comme un esprit de malice, Ephes. vi. Appliquons-nous donc à ne donner aucune occasion au démon, mais si l'esprit de celui qui a la puissance s'élève sur nous, comme il est écrit, ne lui donnons aucune entrée. Quelqu'un dira peut-être que ces paroles de saint Paul. « Nous n'avons pas à combattre contre la chair et le sang, mais contre les principautés et les puissances, Ephes. iv. et ce qui suit, ont pour but de nous enseigner que les vices même qui nous paraîtraient prendre leur source dans la chair, ne viennent ni de la chair, ni du sang mais nous sont suggérés par certains esprits de malice. Il est, en effet, des démons esclaves des amours impurs et des chants voluptueux, au témoignage du Prophète : « Ils ont été séduits par l'esprit de fornication, » Osée. iv. 2. On dit encore qu'ils sont certainement barbares comme l'ont souvent avoué ceux que le peuple appelle des sorciers. Il existe des enchantements, des prières, des couleurs variées; divers genres de métaux ou d'aliments auxquels les démons assistent lorsqu'ils sont invoqués, et où dit-on, ils rendent captives ces âmes infortunées. D'autres provoquent les colères, les fureurs et les guerres, les autres sont chargés de fomenter les inimitiés, et d'exciter les haines parmi les hommes. Donc, disent-ils, comme l'Apôtre veut nous enseigner que ce n'est point de

mus locum diabolo, sed et si spiritus potestatem habentis ascenderit super nos, juxta quod scriptum est, locum non demus ei. Dicat quispiam hoc quod ait : « Non est nobis collectatio adversus sanguinem et carnem, sed adversus principatus et potestates » Ecol. x. 4, et cetera quæ sequuntur, ideo dici, ut doceamur, ne ea quidem quæ nobis ministrari vitia putamus ex carne, carnis esse vel sanguinis, sed a quibusdam spiritualibus nequitis suggeri. Sunt enim quidem demones amoribus et amatoris canticis servientes, ut Propheta quoque commemorat dicens : « Spiritu fornicationis seducti sunt » Ose. iv. 22. Nam et barbara quædam nomina eorum esse dicuntur, ut sæpe confessi sunt hi quos vere vulgus maleficos vocat, et incantationes, et preces, et colores varii, et diversa vel metallorum genera, vel ciborum, ad quæ invocati assistere demones, et infelices animas capere memorantur. Alii vero iracundias, et furores, et bella committere, alii præesse inimicitias, et inter homines odia concitare. Quia vult ergo, aiunt, Apostolus nos docere, non ex natura corporis, et de materia carnis

la nature du corps, ni de la matière de la chair et du sang que ces vices sont engendrés, mais de l'instinct du démon, il dit : « Nous n'avons point à lutter contre la chair et le sang; mais contre les principautés et les puissances, etc. » Nous avons apporté l'exemple de ceux qui se livrent à l'exercice des arts magiques et qui font ces sortes d'opérations, pour combattre l'opinion de ceux qui prétendent que tous les vices viennent de la chair et du sang, et que les démons n'ont aucune puissance pour nous exciter au péché. Telle fut la lutte qu'eut à soutenir Jacob; ce ne fut point contre la chair et le sang qu'il combattit, lorsqu'il resta seul et qu'un homme luttait avec lui, en lui donnant du secours et le fortifiant contre un autre qui combattait couvert de sueur. Considérez en même temps, combien sont ridicules ceux qui pensent que Jacob lutta toute la nuit comme font les lutteurs. Car qu'y aurait-il d'extraordinaire, si comme ils le disent, Jacob en luttant avait été vainqueur ou vaincu? Mais si l'on veut entendre cette lutte dans un sens à la fois raisonnable et convenable, il faut admettre une lutte semblable à celle qu'ont

et sanguinis, hæc vitiorum genera procreari, sed instinctu daemonum; propterea ait : « Non est nobis collectatio adversus sanguinem et carnem, sed adversus principatus et potestates, » et reliqua. Ideo autem nunc eorum qui magicis infelices artibus serviunt, et facere ista perhibentur, in medium exempla protulimus, ut retundamus eorum opinionem, qui putant omnia vitia esse carnis et sanguinis, et nullam habere demones potestatem, ut nos incitent ad peccatum. Talem luctationem (1) et Jacob putamus fuisse, quod scilicet non adversus carnem et sanguinem contenderit Genes. xxxi, quando remansit solus, et luctabatur cum eo homo adjuvans eum, et corroborans adversum alium, sudore nimio dimicantem. Et simul vide, ne forte ridiculi sint qui arbitrantur in ritum luctantium, tota Jacob nocte luctatum. Quid enim grande, si, ut illi aiunt, luctans aut superarit, aut victus sit? Sed juxta rationabilem et convenientem patriarchæ luctam, talem

à soutenir ceux qui disent : « Nous n'avons pas à lutter contre la chair et le sang. Il n'est point nécessaire de discuter tous les sens mystérieux de ce passage, je le ferai, plus en détail en son lieu, si Dieu me prête vie, (Consultez les questions hébraïques sur la Genèse). Nous cherchons maintenant dans quel endroit de l'ancien Testament saint Paul a lu ce qu'il vient de dire, ou de quelle autorité il a publié des choses qui ne sont pas dans l'Écriture. Nous conjecturons que l'Apôtre a compris dans un sens plus élevé, ce que les Écritures rapportent des guerres et des combats particuliers, par exemple du combat de David contre Goliath, et des enfants d'Israël contre les étrangers et les autres nations, que nous lisons dans les livres de la Loi, de Josué, des Juges, des Rois, des Paralipomènes, et qu'il a vu l'image de cette guerre spirituel dans les guerres extérieures ou les combattants ont été vainqueurs et vaincus. Ainsi les satrapes de chaque province ont été pour lui le symbole des puissances célestes; les rois de chaque nation, l'image de ceux qu'il appelle maintenant les dominateurs du monde et des ténèbres; et les méchants, la figure des

illi colluctationem fuisse credendum est, qualem hi habent qui possent dicere : « Non est nobis collectatio adversus carnem et sanguinem. » Non necesse est totum nunc loci illius excutere sacramentum, cum in suo loco, si vixero, plenius disserendum sit. Quærimus autem (Consule Quæstiones Hebraicas in Genesim) ubi in veteri Testamento Paulus hæc legerit, aut qua auctoritate quæ minime scripta sunt, publicarit. Et conjicimus ex his quæ de præliis et singulari certamine, verbi causa. David adversum Goliath et filiorum Israel contra alienigenas, et cæteras gentes scripta sunt in Lege, et Jesu, et libro Judicum, et Regnorum, et Paralipomenon, altius intellexisse Apostolum I. Reg. xvii : et spirituale bellum sensisse de carne, quo pugnant victi sint, sive superarint, et satrapas quidem uniuscujusque loci, supernarum fuisse indicia [Al. judicia] potestatum : reges autem gentium singularum, imagines eorum qui nunc rectores mundi, tene-

(1) Cave ne ex hoc loco asseras cum imperio Scriptore nupero Hieronymum sensisse Jacob luctatum fuisse cum demone, et vide Quæstiones Hebraicas in Genesim, ubi de luctatione illa plenius disseruit sanctus Doctor. MART.— Auctor est Procopius ad hunc Genesim locum, persua sum habuisse Veteres nonnullos, demone existitisse, qui sub Esau figura ac spoliis cum Jacobo luctatus est. Quam sententiam cum ex Hieronymo probari hic loci nuperus nescio quis Scriptor existimavit, imperitiæ accusatur a Marianno, ab eoque plus satis vapulat. Et tamen si modo Hieronymi expendenda mens est, illum alium sudore nimio dimicantem, totus contextus quasi demone representat, quem contra homo adjuvans eum et corroborans, Angelus ex toto orationis sensu intelligitur, qui tulit Jacobo laboranti suppetias. Quin etiam si ex aliorum sententiis putanda res sit, proxime ad eam expositionem plerique accedunt : et cum primis Rabbini, qui angelum ipsiusmet Esau cum Jacobo luctatum fuisse dicunt : et Origenes, qui lib. iii. περὶ Ἀρχῶν cum angelo quidem Jacobum luctatum putat, quem tamen non adversarium expertus sit sed e contrario adiutorem habuerit contra demone, a quo petebatur. Huic pressius sententiæ iphoret S. Pater. Ed. Mig.